

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2007

CODE DE JUSTICE MILITAIRE - (n° 3275)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Caillaud-----
ARTICLE 2

Dans l'alinéa 47 de cet article, après les mots :

« par défaut ou »

supprimer le mot :

« par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.